



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2021

CONVOCAATION

Le 08 Décembre 2021

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à l'Hôtel de Ville de Villerupt le :

DIMANCHE 12 DÉCEMBRE 2021 A 10 H 30
SALLE DES FÊTES

en séance ordinaire, et je vous prie de bien vouloir y assister.

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie du COVID-19, comme le stipule l'article 6-II de la Loi du 14 novembre 2020, la jauge sera limitée à 100 places pour le public.



Antoine CAPUTO,
Président de la Délégation Spéciale.

Pièce-jointe annexée page 2 :
Ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

ÉLECTION DU MAIRE

DÉSIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

ÉLECTION DES ADJOINTS

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL



Ville de
VILLERUPT

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2021**

P R O C U R A T I O N

Je soussigné(e).....

Conseiller(e) Municipal(e),

DONNE POUVOIR, en vertu de l'article L 2121-20 du Code des
Collectivités Territoriales, à mon ou ma collègue :

M. ou Mme.....

POUR VOTER en mes lieux et place, à la séance du Conseil
Municipal du **12 DÉCEMBRE 2021**.

A Villerupt, le

SIGNATURE,





VILLE DE VILLERUPT

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA
DÉLÉGATION SPÉCIALE
Antoine CAPUTO**



CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU DIMANCHE 12 DECEMBRE 2021
10 H 30
SALLE DES FÊTES**



**ÉLECTION DU MAIRE ET DES
ADJOINTS**

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

**VILLERUPT – (9 933) HABITANTS
1 MAIRE – 29 CONSEILLERS – 8 ADJOINTS MAXIMUM**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DIMANCHE 12 DÉCEMBRE A 10 H 30,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLERUPT proclamés à la suite des opérations électorales du 5 Décembre 2021, sont réunis dans la Salle des Fêtes de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Délégation Spéciale, conformément aux articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Antoine CAPUTO, Président de la Délégation Spéciale, procède à l'appel des Conseillers Municipaux et les déclare installés dans leur fonction depuis le 5 décembre 2021.

APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

1. Pierrick SPIZAK
2. Myriam D'ANGELO
3. Guillaume PETITCLAIR
4. Claire ARESI
5. Sébastien REHIBI
6. Hélène CANZERINI-SALVADOR
7. Daniel PETRAUSKAS
8. Marie-Ange COUGOUILLE
9. Tsamime BABA-AHMED
10. Audrey SPILERS
11. Umberto MISTO
12. Marie-Thérèse CACIC
13. Emmanuel MITTAUT
14. Jocelyne BIANCHI
15. Yannick HUET
16. Laura RAGUGINI
17. Sébastien ORTOLEVA
18. Oriana TRIBOUT
19. Bernard NEY
20. Farah MADACI
21. Jean-Pierre IOVALONE
22. Sylvie ADAM
23. René ANDERLINI
24. Sonia MARTINS
25. Bruno GUILLOTIN
26. Judicaëlle BODET
27. Valère SALVESTRINI
28. Lorédana DI LUIGI
29. Marc TULLII

Il adresse ensuite la parole à la doyenne d'âge, Madame Marie-Thérèse CACIC.

Madame Marie-Thérèse CACIC, Présidente, donne lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE L 2122-4 : Le Conseil Municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix huit ans révolus.

ARTICLE L 2122-7 : Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ARTICLE L 2122-7-2 : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7.

ARTICLE L 2122 - 8 : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Pour toute élection du Maire ou des adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L 2121-10 à L 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le Conseil Municipal.

DÉROULEMENT DU SCRUTIN ÉLECTION DU MAIRE

La présidente, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales invite les membres du Conseil Municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Au préalable, il est procédé à la désignation d'un(e) secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux en application de l'article L.2121-15 :

Monsieur ou Madame.....

APPEL DE CANDIDATURES POUR L'ÉLECTION DU MAIRE

1.

2.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

Nombre de bulletins nuls :

Suffrages exprimés :

Majorité absolue :

ONT OBTENU

M. voix

M. voix

Madame ou Monsieur.....ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé(e).

NATURE DE L'AFFAIRE

5.1 Institution et vie politique / Election exécutif

Détermination du nombre d'adjoints

Aussitôt après l'élection du Maire et sous sa présidence, le Conseil Municipal délibère sur le nombre d'adjoints dans les limites autorisées et procède à leur élection, au scrutin secret uninominal (même règle de majorité que pour l'élection du Maire).

Ce nombre, qui est au minimum d'un adjoint, ne peut excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal. Le résultat du calcul est arrondi à l'entier inférieur (8 adjoints maximum).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Sur proposition du Maire,

Vu l'élection du Conseil Municipal le 5 décembre 2021,

Vu l'article L – 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DÉCIDE la création de postes d'adjoints,

DÉCIDE d'octroyer un délai de pour le dépôt des listes d'adjoints.

DÉROULEMENT DU SCRUTIN

ÉLECTION D'UNE LISTE

LISTE N° 1 : DIVERSITÉ ET MODERNITÉ POUR VILLERUPT

LISTE N° 2 : LE RENOUVEAU

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
Nombre de bulletins nuls
Suffrages exprimés
Majorité absolue

ONT OBTENU

LISTE N° 1 : DIVERSITÉ ET MODERNITÉ POUR VILLERUPT voix
LISTE N° 2 : LE RENOUVEAU voix

La liste n° : NOM DE LA LISTE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue.

M.est proclamé(e) 1^{er(e)} adjoint(e) au Maire et est immédiatement installé(e),

M.est proclamé(e) 2^{ème} adjoint(e) au Maire et est immédiatement installé(e),

M.est proclamé(e) 3^{ème} adjoint(e) au Maire et est immédiatement installé(e),

M.est proclamé(e) 4^{ème} adjoint(e) au Maire et est immédiatement installé(e),

M.est proclamé(e) 5^{ème} adjoint(e) au Maire et est immédiatement installé(e),

M.est proclamé(e) 6^{ème} adjoint(e) au Maire et est immédiatement installé(e),

M.est proclamé(e) 7^{ème} adjoint(e) au Maire et est immédiatement installé(e),

M.est proclamé(e) 8^{ème} adjoint(e) au Maire et est immédiatement installé(e),

NATURE DE L'AFFAIRE

**Charte de l'élu local
(5.2 Institution et vie politique / Fonctionnement des assemblées)**

Exposé :

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 vise à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Proposition :

De ce fait, il vous est aujourd'hui proposé de vous prononcer sur la charte de l'élu local ci-jointe.

Cette charte, établie en double exemplaire, est transmise à chaque Conseiller Municipal.

PROJET DE DELIBERATION

Charte de l'élu local (5.2 Institution et vie politique / Fonctionnement des assemblées)

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Conseil Municipal en date du 5 Décembre 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

A LA MAJORITE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à diffuser la charte de l'élu local à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.